

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-20

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – TARIFS MUNICIPAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL POUR UNE OPERATION PUBLICITAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 2020-050 du 27 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public à but commercial pour une opération publicitaire.

ARTICLE 1 : Le tarif pour l'occupation du domaine public à but commercial pour une opération publicitaire est fixé à 72€ par jour d'occupation.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 3 octobre 2025

Le Maire
Dominique FOURCADE

